



PROGRAMME DE GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE SWM PROGRAMME



Les garanties sociales du SWM Programme dans l'unité forestière d'aménagement de Kabo

République du Congo

Le Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM Programme) vise à conjuguer la gestion de la faune sauvage et la protection des écosystèmes avec l'amélioration des moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales. Pour ce faire, il met en œuvre un ensemble de garanties sociales qui s'inscrivent dans une approche basée sur les communautés et leurs droits (ABCD). Cette approche permet l'implication et l'engagement des peuples autochtones et des communautés locales dans toutes les activités du projet, ainsi que le respect et la promotion de leurs droits, en particulier ceux des groupes généralement marginalisés tels que les femmes ou les peuples autochtones. Les garanties sociales qui découlent de l'ABCD, en République du Congo, comprennent entre autres un processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP), un mécanisme de gestion des griefs et la prise en compte du genre. Toutes ces garanties sociales, ainsi que les différentes étapes de leur mise en œuvre, sont discutées entre l'équipe en charge du projet et les communautés afin de mieux refléter les besoins et préférences de ces dernières, d'incorporer de nouvelles idées, et d'adapter régulièrement les activités en conséquence.

Approche basée sur les communautés et leurs droits (ABCD)

La participation active des peuples autochtones et communautés locales et l'amélioration de leurs conditions de vie sont essentielles pour assurer la gestion durable de la faune sauvage. L'ABCD garantit que les peuples autochtones et que les communautés locales participent et soient inclus de façon concrète et équitable dans toutes les activités du projet. Il s'agit de donner aux populations (détentrices de droits) les moyens de connaître et de revendiquer leurs droits; d'accroître les capacités et les responsabilités des individus et des institutions responsables du respect, de la protection et de la réalisation de ces droits (porteurs de devoirs); et de renforcer les capacités de gestion de la faune sauvage des communautés.

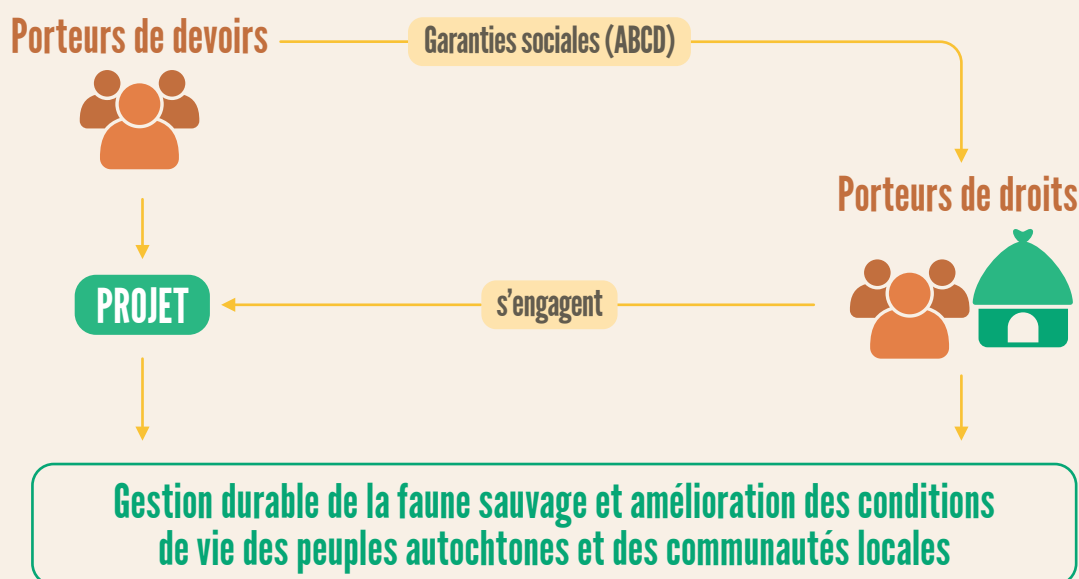
Avec le soutien de



Financé par
l'Union européenne

Partenaire national





Outils de garanties sociales



Parmi ces outils, le processus de CLIP et le mécanisme de gestion des griefs sont détaillés ci-après.

Consentement libre, informé et préalable (CLIP)

Qu'est-ce que le CLIP?

Le CLIP est le droit des communautés à donner ou à refuser leur consentement aux projets proposés qui pourraient affecter les terres, les territoires et les ressources qu'elles ont acquis ou qu'elles possèdent, occupent ou utilisent habituellement selon la coutume, et à participer de manière significative à tous les processus décisionnels associés à ces projets. Le CLIP a pour objectif de garantir que les projets qui touchent aux droits fonciers ou à l'accès communautaire aux ressources naturelles ainsi qu'aux lieux d'importance culturelle ou religieuse respectent et protègent ces droits.

Les parties prenantes du CLIP

Détenteurs de droits

- Les peuples autochtones;
- Les communautés locales riveraines;
- Les communautés locales non riveraines.

Tout au long du processus CLIP, l'implication des groupes particulièrement vulnérables (peuples autochtones, femmes, mères célibataires, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) est essentielle et permet de garantir leur participation équitable et active.

Porteurs de devoirs

- Le concessionnaire forestier;
- La Wildlife Conservation Society (WCS);
- Le Projet de gestion des écosystèmes périphériques au parc national Nouabalé-Ndoki (PROGEPP);
- Les autorités coutumières;
- Les services administratifs provinciaux et territoriaux;
- Les autres services administratifs;
- Les associations et groupes de gouvernance locaux.

Les étapes du CLIP



Chacune de ces étapes est mise en œuvre par le biais de réunions de type assemblée communautaire et facilitée par la production de supports adaptés aux peuples autochtones et aux communautés locales, tels que des présentations ou des posters traduits en langue locale.

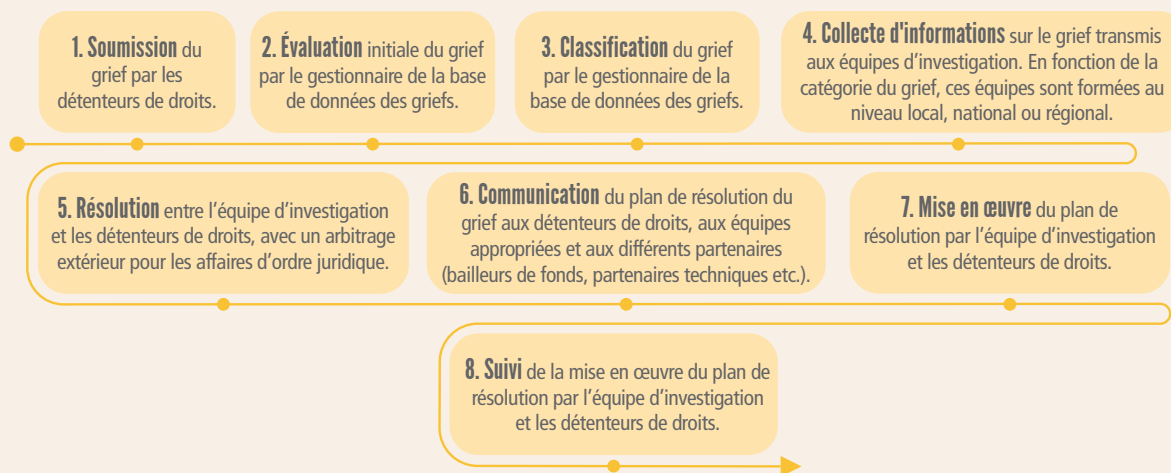
Gestion des griefs

Qu'est-ce que la gestion des griefs?

Le mécanisme de gestion des griefs offre aux individus, aux peuples autochtones et aux communautés locales, et aux organisations touchées par les activités du programme, un moyen de communiquer leurs griefs et de demander une résolution lorsqu'ils perçoivent un impact négatif découlant des activités du projet, du personnel, d'une organisation ou de tout autre partie prenante du projet. Dans l'unité forestière d'aménagement (UFA) de Kabo, la mise en œuvre du mécanisme de gestion des griefs a débuté en 2023. Avant d'être validé, le mécanisme a été présenté aux principaux utilisateurs, les communautés, qui ont fait leurs recommandations. Il sera testé préalablement dans trois des principaux villages de la périphérie du parc Nouabalé-Ndoki dont le village de Kabo. Les communautés pourront soumettre leurs griefs par l'intermédiaire de points focaux communautaires, de boîtes à griefs dans les villages ou d'une ligne verte téléphonique. Des enregistreurs vocaux sont aussi à l'étude afin que les personnes en état d'analphabétisation puissent soumettre leurs griefs.

Cette initiative pilote, qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus vaste mise en place par le SWM Programme et la WCS, vise à améliorer le mécanisme de gestion des plaintes et à l'élargir à l'ensemble du paysage concerné.

Les étapes de la gestion des griefs



Afin de protéger les personnes impliquées dans la résolution du grief, toutes les étapes du processus sont documentées. Les informations et les données récupérées sont protégées et traitées de façon confidentielle.

Conclusion

Le SWM Programme s'engage à faire valoir les droits des communautés locales en mettant en place une approche basée sur les communautés et leurs droits (ABCD). Dans le bassin d'Ouessou, cette approche a contribué à orienter plusieurs communautés vers une gestion durable et participative de la faune sauvage.

L'ABCD, dont un des éléments clés est le consentement libre, informé et préalable (CLIP), s'inscrit dans toutes les dimensions et toute la durée du SWM Programme afin de permettre le bon déroulement des activités tout en garantissant le bien-être et l'engagement des populations locales. Les futurs développements de l'ABCD dans l'UFA de Kabo prévoient la création d'activités visant à une plus grande inclusion des groupes sociaux marginalisés (femmes, jeunes, peuples autochtones).

Le Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM Programme) est une initiative internationale qui vise à améliorer la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage dans les écosystèmes forestiers, de savane et des zones humides. Le SWM Programme est financé par l'Union européenne et cofinancé par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et l'Agence française de développement (AFD). Des projets sont actuellement pilotés et testés en collaboration avec les gouvernements, les partenaires nationaux et les communautés des 16 pays participants. L'initiative est coordonnée par un consortium dynamique de quatre partenaires, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre de recherche forestière internationale et mondial d'agroforesterie (CIFOR-ICRAF), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et la Wildlife Conservation Society (WCS).



Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.



Some rights reserved. This work is made available under the Creative Commons Attribution - 4.0 International licence ([CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)).